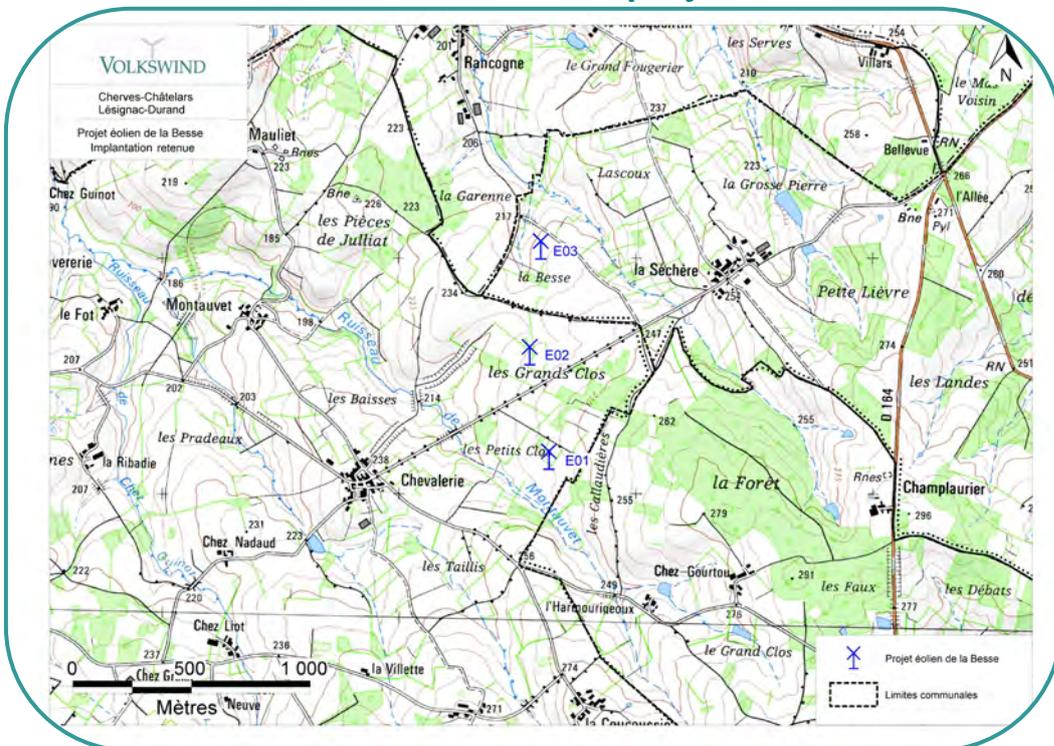


# Ferme éolienne de la Besse

Excellence environnementale & Energie locale

Notre société fait face à un défi majeur de son histoire : maintenir une Terre habitable pour nos enfants, dans un contexte économique, environnemental et géopolitique tendu. Nous en avons tous la responsabilité et nous nous devons d'agir individuellement comme collectivement. Le projet éolien initié à Lésignac-Durand et Cherves-Châtelars permet ainsi à ces territoires de devenir acteurs de la transition énergétique.

## Présentation du projet



### Volkswind

Volkswind France conçoit, développe, construit, exploite, produit de l'électricité, et réalise la maintenance de parcs éoliens. Les parcs développés par Volkswind alimentent aujourd'hui l'équivalent de la population de la ville de Nantes.

### Zone d'implantation

La zone choisie pour l'implantation des éoliennes se situe à plus de 600 m des habitations. Elle est également éloignée des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques.

### Caractéristiques du projet

- 3 éoliennes de 4,2 à 4,5 MW de puissance unitaire, soit 12,6 à 13,5 MW.
- Hauteur de mât de 125 m, et 75 m de longueur de pale
- Production annuelle estimée à 36,6 millions de kWh par an, ce qui correspond à la consommation domestique d'environ 11 500 foyers (hors chauffage).

## Les étapes du projet

Pré faisabilité 2011-2017	Conception du projet 2017-2018	Instruction du projet 2018 - 2019	Construction 2021	Exploitation (20 à 40 ans)	Démantèlement (1 à 6 mois)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des études (naturaliste, paysagère, acoustique)</li> <li>- Comparaison de variantes</li> <li>- Choix des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'Autorisation Environnementale</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</li> <li>- Arrêté Préfectoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production électrique</li> <li>- Maintenance</li> <li>- Visites du parc pour le public</li> <li>- Mesures de réception acoustique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garanties financières de 50 000 €/éolienne obligatoire, selon le décret n°2011-985 (23/08/2011)</li> <li>- Remise en état du site</li> </ul>		

### L'éolien en chiffres

- **14 000 MW** éoliens installés en France mi-2018. Les objectifs PPE prévoient 20 000MW supplémentaires en 10 ans.
- Fin 2018, l'éolien couvre **5,6%** de l'électricité consommée en année glissante.
- **18 000 emplois** éoliens en France avec un potentiel de 68 600 emplois en 2028.
- **65,4 €/MWh** : prix moyen du 1er appel d'offres terrestre. Soit moitié moins que les centrales nucléaires EPR.
- Les 10 dernières années, les éoliennes ont grandi de 17%, mais ont augmenté leur capacité de production de **200%**

La demande d'Autorisation Environnementale a été déposée en septembre 2018. Le dossier doit maintenant être jugé recevable afin de poursuivre son instruction.

### Le projet en chiffres

- **Recettes fiscales estimées :** 190 000€/an pour les collectivités locales.
- **Investissement auprès des entreprises locales :** Environ 2,6 millions d'euros.
- **Emplois :** Durant l'année de construction: Création de 126 ETP. Années suivantes: Création de 3 ETP dont 2 en région.
- **11 000 tonnes de CO<sub>2</sub>** évitées par an

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé.



Le son produit par les éoliennes mis hors de cause.



Source : UFCVive Climat

Des infrasons sans risques.



« Aucune maladie ni infirmité ne semblent être imputées au fonctionnement des éoliennes. »

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ».

En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques. Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

« Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) » Source : ANSES, 14 février 2017.